

PROJETS DE TRANSLATION DE L'HOSPICE A L'HOPITAL 1808-1810

par Bernard FLEURY

Cette étude n'aurait pas pu être faite sans le concours bienveillant de MM. Bertothy et Raymond, directeurs successifs de notre hôpital ; nous les assurons de toute notre gratitude.

Il s'agit du début d'un " voyage dans les Archives " de cet établissement par... un médecin, certes, mais pas un historien ; aussi demande-t-il l'indulgence des spécialistes !

Pour une meilleure compréhension, il est nécessaire de faire un rappel historique de ce que furent :

- 1°) *l'hôpital de tous les Saincts de la comtesse Jehanne,*
- 2°) les établissements hospitaliers de la rive droite, notamment l'hôtel-Dieu Notre-Dame et Charité unis, installé dans les locaux de l'hôtel-Dieu Saint-Antoine, devenu lui-même à la Révolution :
- 3°) l'Hospice d'Humanité civil et militaire,
pour arriver à notre sujet principal :
- 4°) les projets de " translation de l'hospice à l'hôpital ".

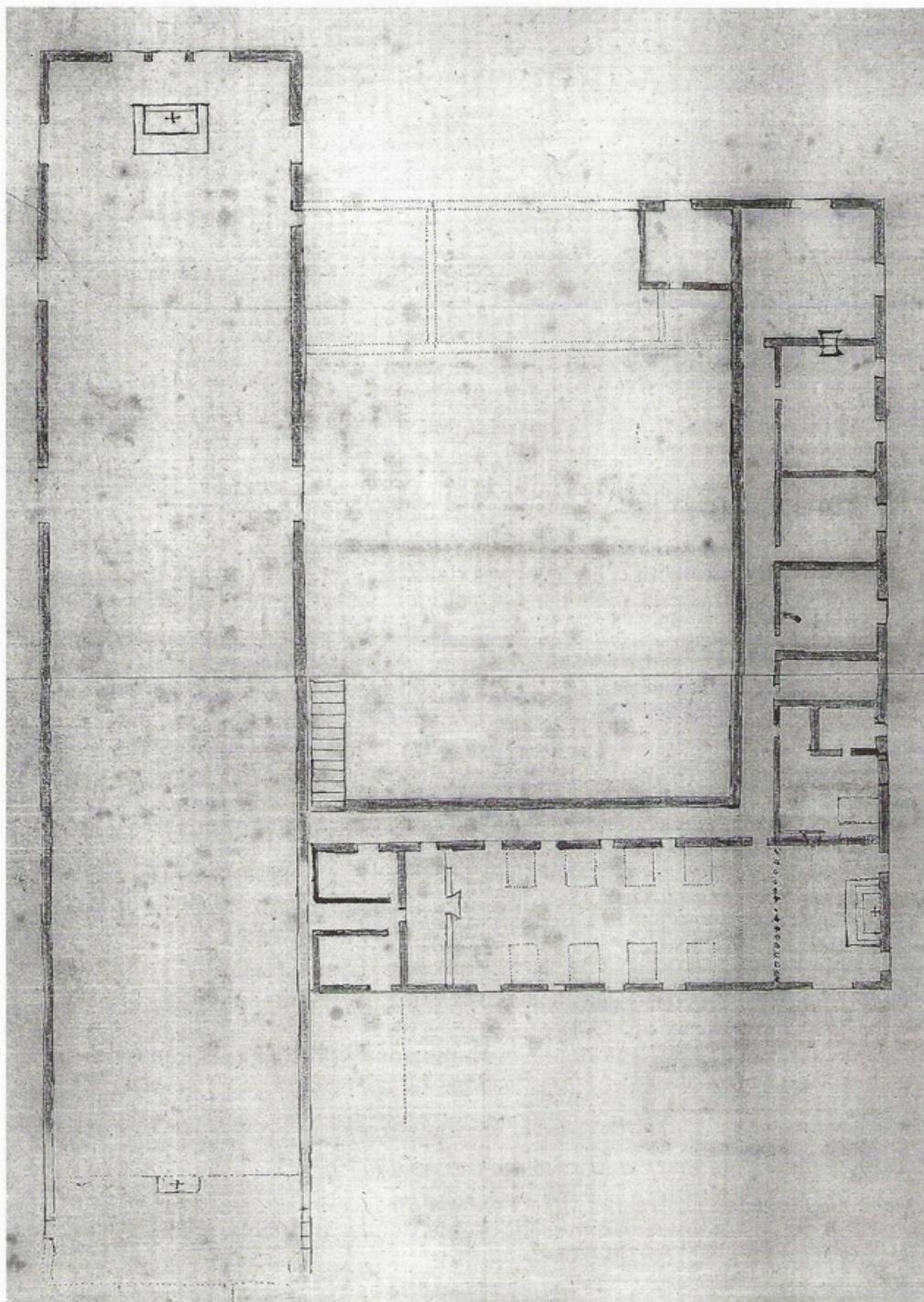
* * *

Au début de la construction de l'hôpital, tel que nous le voyons actuellement de l'avenue Gambetta, fut enfouie dans les fondations, au niveau de la porte du pavillon des entrées, une bouteille contenant en grec, latin et français le texte suivant :

" Cet édifice a été commencé au mois de juillet 1843, il est destiné à remplacer un hôpital, qui existe sur la rive droite de l'Yonne, au centre de la ville, et qui va être supprimé dans la crainte des épidémies.

" Il est construit sur l'emplacement d'un ancien bâtiment hospitalier fondé en 1330 par la comtesse Jeanne, épouse de Charles de Valois, comte d'Alençon, frère de Philippe VI¹, roi de France.

1. – Et non de Philippe le Bel, comme il est dit dans l'ouvrage du Docteur Longbois qui transcrit là une notice commandée par la commission administrative à Pérille-Courcelle !



Projet de construction d'une salle de malades dans le bâtiment transversal entre 1700 et 1720. A gauche, la grande salle-église.

" Des anciennes constructions, rien ne sera conservé que les bâtiments de la basse-cour et la chapelle, laquelle chapelle, elle-même, était de construction récente et ne remontant pas à beaucoup plus de cent ans ².

" Etaient administrateurs de l'hôpital :
" Pierre-François-Marie Lacam, avocat, maire et président ;
" Antoine-Marie Lefebvre, juge de paix ;
" Augustin Pérille, ancien conservateur des hypothèques ;
" Etienne Bouron père, propriétaire ;
" Edme-Louis Lesire, négociant ;
" Monsieur le Sous-Préfet Fromant ;
" Monsieur le Préfet Léon Saladin ;
" Monsieur le Ministre de l'Intérieur Tanneguy du Chatel.

" Les travaux seront exécutés d'après les plans de M. Farouille, architecte à Paris, par M. Roblot, architecte de la ville de Joigny ³. "

I. " L'HOPITAL DE TOUS LES SAINCTS "

Pour la plupart des Joviniens, il n'y a pas eu d'autre hôpital que l'" hôpital de tous les Saincts " fondé par la comtesse Jehanne en 1330.

Son histoire.

C'est vrai qu'il fut richement doté par sa fondatrice et son époux, Charles de Valois, frère de Philippe VI ; c'est vrai, aussi, qu'il avait une indépendance certaine, car confirmé par édits royaux et bulles papales, ses " maîtres " ont pu résister aux prétentions tant des archevêques de Sens que des échevins de la ville de Joigny ; mais cette indépendance des maîtres ne pouvait être bénéfique que dans la mesure de leur sagesse et de leurs compétences qui ne furent pas toujours patentées.

Autre inconvénient majeur : hors les murs, de l'autre côté de la rivière, l'hôpital était exposé aux exactions extérieures ; c'est ainsi qu'il fut plusieurs fois " ruyné et desmoly " :

Durant la guerre de Cent ans, il subit les " passages vigoureux " tant des armées régulières que des " Grandes Compagnies " au point d'être " déserté pendant de nombreuses années ".

A peine reconstruit sous le vocable d'" hôpital neuf lez pont ", il fut victime du grand incendie de 1530 qui ravagea la ville et se propagea sur la rive gauche par les constructions en bois du pont, notamment des deux moulins qui appartenaient à l'hôpital.

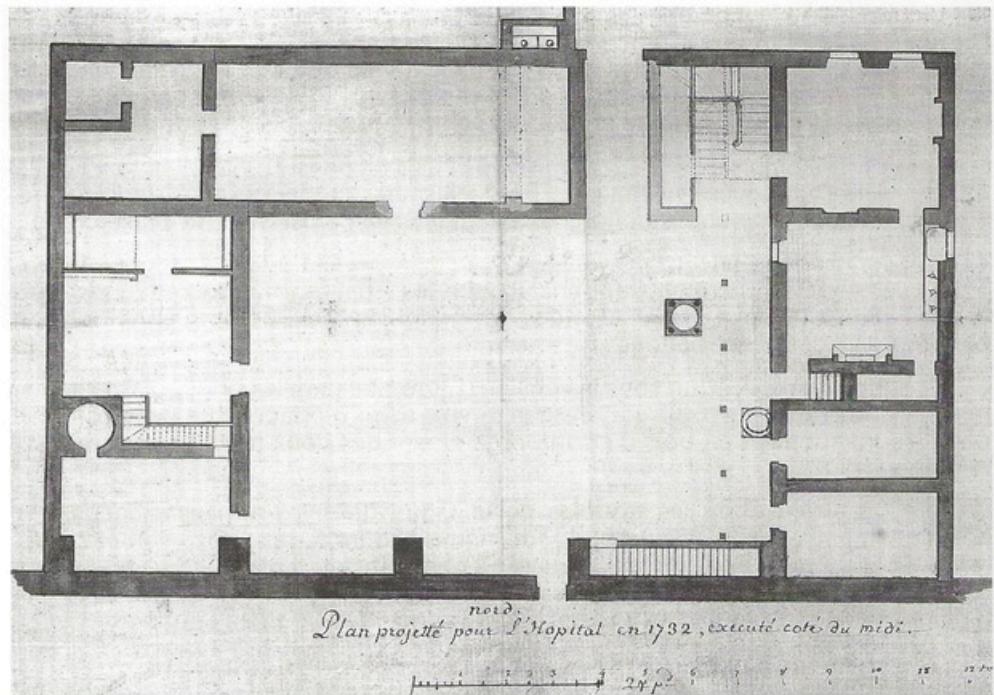
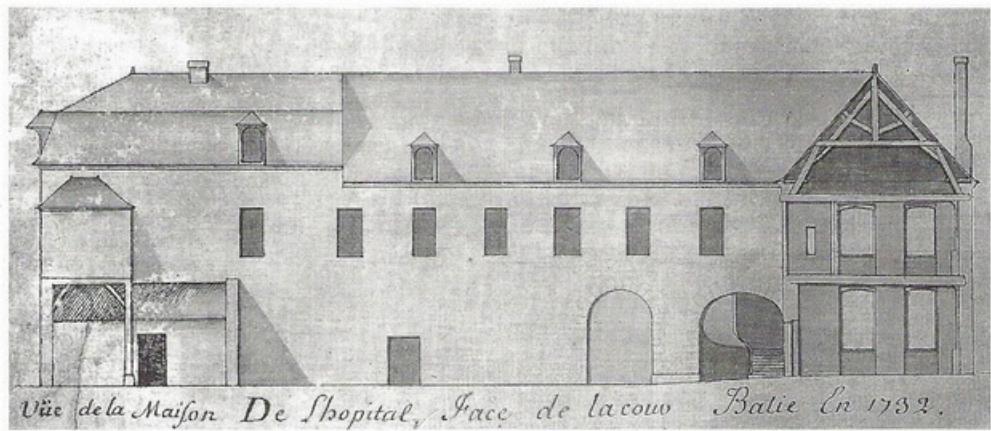
Ce furent enfin les troubles de la Ligue dans les années précédant le couronnement d'Henri IV en 1594 ; lui-même confirma, dès 1603, l'intérêt qu'il portait à l'" hôpital de tous les Saincts ", constatant qu'il était " fort appauvri et nécessiteux pour les grandes ruynes et démolitions qui y ont été faictes et toutes leurs maisons qui ont estées brûlées par la licence des troubles derniers ".

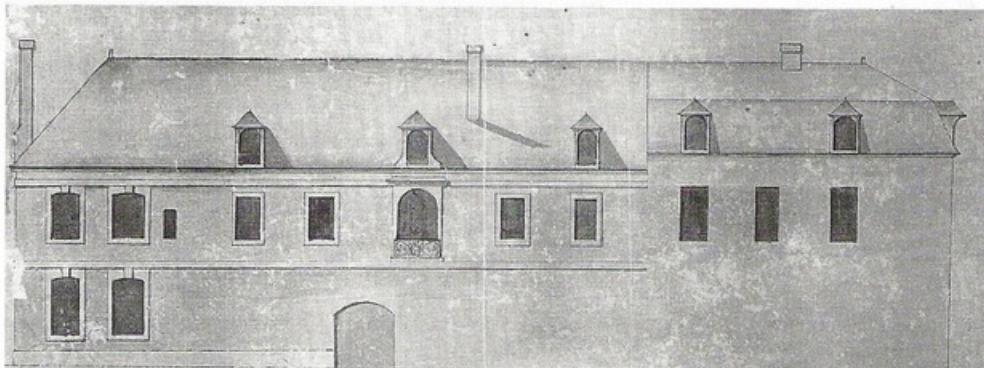
La grande salle-église est en ruines depuis longtemps.

Vers 1640, la grande église n'avait pas été reconstruite, car Antoine Arnaut, bailli de Joigny, établit, vers cette période, un devis à la requête des

2. – En fait beaucoup moins : elle fut construite entre 1762 et 1765.

3. – *Hygiène hospitalière et Assistance publique à Joigny du XII^e siècle à nos jours*, par le Docteur Longbois, Imprimerie Hamelin-Zanotte, Joigny 1899.





Profil de la Maison de l'hôpital de Joigny Face du Jardin Batié en 1733.

maîtres, frères et sœurs de l'hôpital⁴, dans laquelle ceux-ci exposent qu'il y a trois cents ans, Jehanne, comtesse de Joigny, a fondé l'hôpital dans lequel il y a une église de trente-deux toises de long et plus sur sept de large, un cloître et des bâtiments... que les guerres dernières ont desmoli et ruyné... " il fait une description assez précise des " réparations que réclame l'état fâcheux dans lequel se trouvent la maison et l'église dont il ne reste debout que les murs... ", il arrête le devis des travaux à faire à la somme de quatre mille quatre cent quatre-vingt deux livres (ce qui était assez considérable).

Pour la grande église de l'hôpital, il est souvent fait référence à la gravure d'Israël Sylvestre reproduite dans *l'Almanach de l'Yonne* de 1881 ; celui-ci vécut au XVII^e siècle, aussi est-il permis de penser qu'il fit œuvre de pure fiction, car, à cette époque, il est peu probable qu'elle ait eu un toit ; il est, par ailleurs, difficile de préciser quelle est l'orientation réelle de cette vue ; la colline au loin est-elle la côte Saint-Jacques ou le Mont-Tholon ?

Les descriptifs faits, vers 1640, par Arnault et Grassin [et non Cassin, comme l'écrit Quantin], et ceux faits en 1719 par Vezou⁵, président et lieutenant-général au bailliage et siège présidial de Sens, sur expertise de Chambon, se recoupent : le premier, détaillant surtout les travaux à faire pour la restauration, le second, qui visait avant tout la démolition, est plus précis sur l'état des bâtiments :

L'église, non compris le porche où a été aménagé la " nouvelle église ", mesure du pignon est au porche vingt-trois toises et demi, soit soixante-cinq mètres trente, et cinq toises cinq pieds de large, soit onze mètres trente-sept.

Excepté l'extrémité est qui était encore couverte, seuls subsistaient des murs d'à peine neuf mètres de haut, ces murs étaient soutenus par des " piliers bouttands " peu nombreux pour la longueur du bâtiment⁶, faits de matériaux disparates : pierres calcaires, grès, quelques pierres de taille.

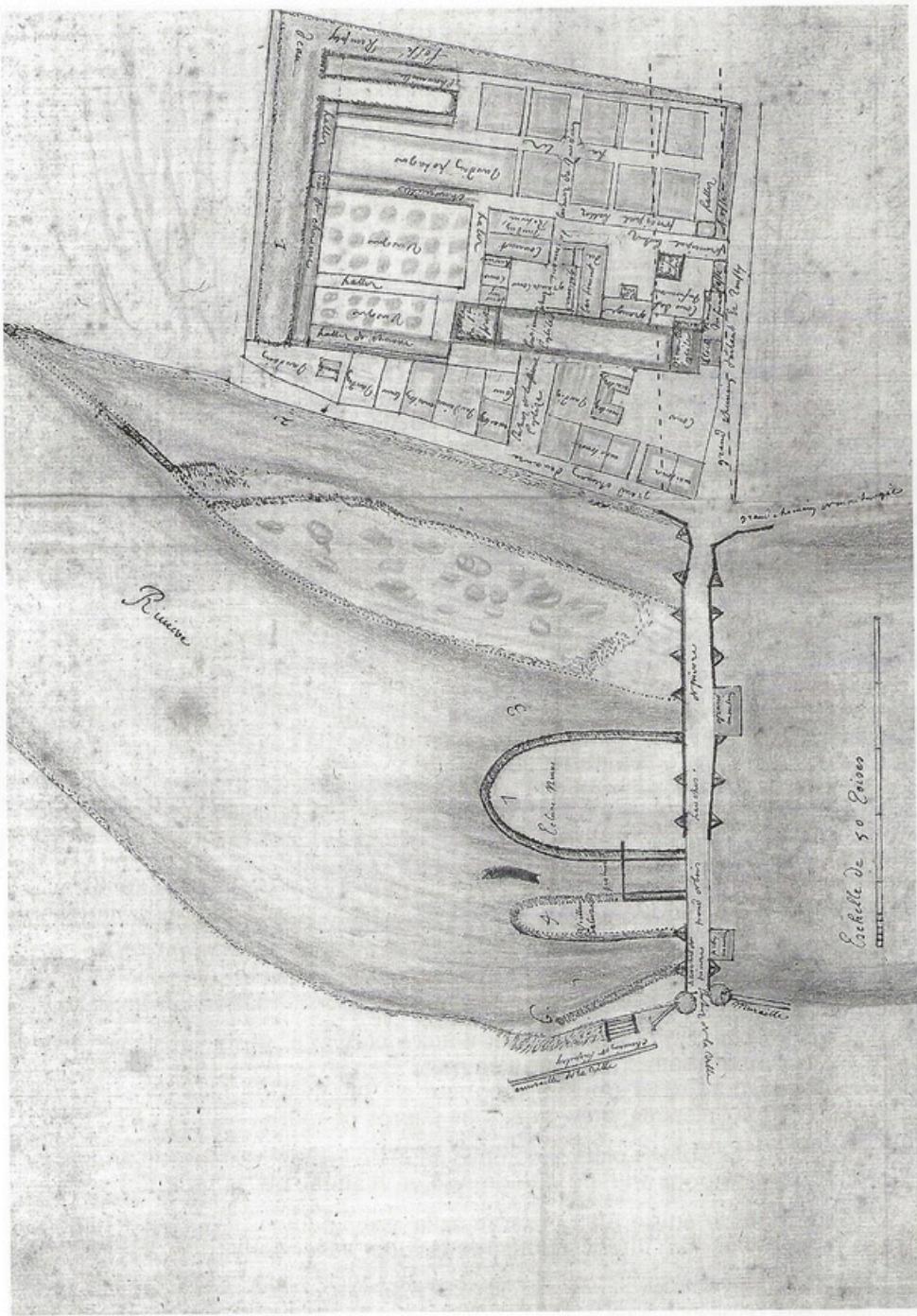
Les pignons étaient plats, y compris celui du levant ; restée couverte, cette partie fut conservée pour en faire une grange et, maintenant, la morgue.

Cette grande église était aussi la salle des " pauvres " ou des " pauvres malades " ; démolie, ils furent admis dans une salle construite au sud du

4. - A.H. : chapitre I, liasse 6 : Etat des bâtiments et travaux, n° 1.

5. - A.H. : *ibidem* n° 2 (2^e).

6. - On parle de six ou sept.



Plan établi par Maître Lefranc vers 1750 (en pointillé l'emprise de la nouvelle Grande Route de Paris à Lyon)

" clocher ⁷" et de la sacristie, elle-même jouxtant la " nouvelle église ", porche de l'ancienne église ; cette salle et une chambre attenante se trouvaient donc au bord de la rue du Faubourg et pouvaient contenir sept lits ; inutile de dire que les bâtiments conventuels et de service étaient beaucoup plus importants.

Dans l'enquête *de commodo et incommodo*, de 1719 ⁸, un témoin affirme que cet état dure depuis " plus de soixante ans " et tous conseillent la démolition des restes de la nef. Une partie le fut pour utiliser les matériaux à l agrandissement des bâtiments conventuels, en 1732-1733 ⁹, en reliant l'immeuble qui faisait face à la rue, à celui de la vinée.

Démolition, reconstruction.

Après la construction des quais en 1756, furent décidés la rénovation du pont, puis, l'élargissement et le changement d'axe de ce qui devint la " Grande Route de Paris à Lyon " ; celle-ci devant empiéter largement sur le domaine de l'hôpital (jusqu'à vingt-cinq mètres au sud), entre 1759 et 1761, la nouvelle église, le clocher, la sacristie et la salle des malades furent abattus.

Dans les années suivantes, le maître Lefranc fit construire la chapelle actuelle en bordure de la nouvelle rue ; bien que petite, elle était de dimensions sensiblement équivalentes à celles de l'église aménagée dans le porche de la grande salle-église de la comtesse Jeanne (environ treize mètres par six mètres cinquante) ; dans le même temps, une salle de malades avec un corps de garde était édifiée symétriquement dans le prolongement des constructions de 1733 ; là encore, elle n'était pas plus grande que l'ancienne et ne contenait pas plus de sept à dix lits pour un personnel (pouvons-nous dire) comportant : le maître, quatre frères et cinq religieuses, étaient, de plus, affectés à l'établissement : un médecin, un chirurgien, un apothicaire !

En 1783, la fusion avec l'hôtel-Dieu avait été proposée au nouveau maître Lavenue qui la refusa ; six ans plus tard, la Révolution devait la réaliser d'autorité.

Maison de détention. Salpêtrière.

Le 23 messidor an II, les biens des hôpitaux, assimilés à des congrégations religieuses, étaient nationalisés et la " Terreur " transformait l'"hôpital au-delà du pont " en maison de détention.

En témoigne un devis estimatif exécuté le 21 thermidor an III par le citoyen Joseph Bazille ¹⁰, ingénieur des Ponts et Chaussées, sur " arrêt du conseil général de la commune de Joigny tendant à obtenir du département la translation du collège national dans les bâtiments de l'hôpital. "

Dans ce document, il est précisé que la vinée a été " partagée en trois pièces pour les détenus ", une mansarde a été " arrangée pour Monsieur de Montigny pendant sa détention..., un logement convenable [a été] réparé tout nouvellement par un détenu... ; un petit cabinet [a été] construit par Mesdames de Fistenay... dans le grenier... au-dessus du grand corps de bâtiment... "

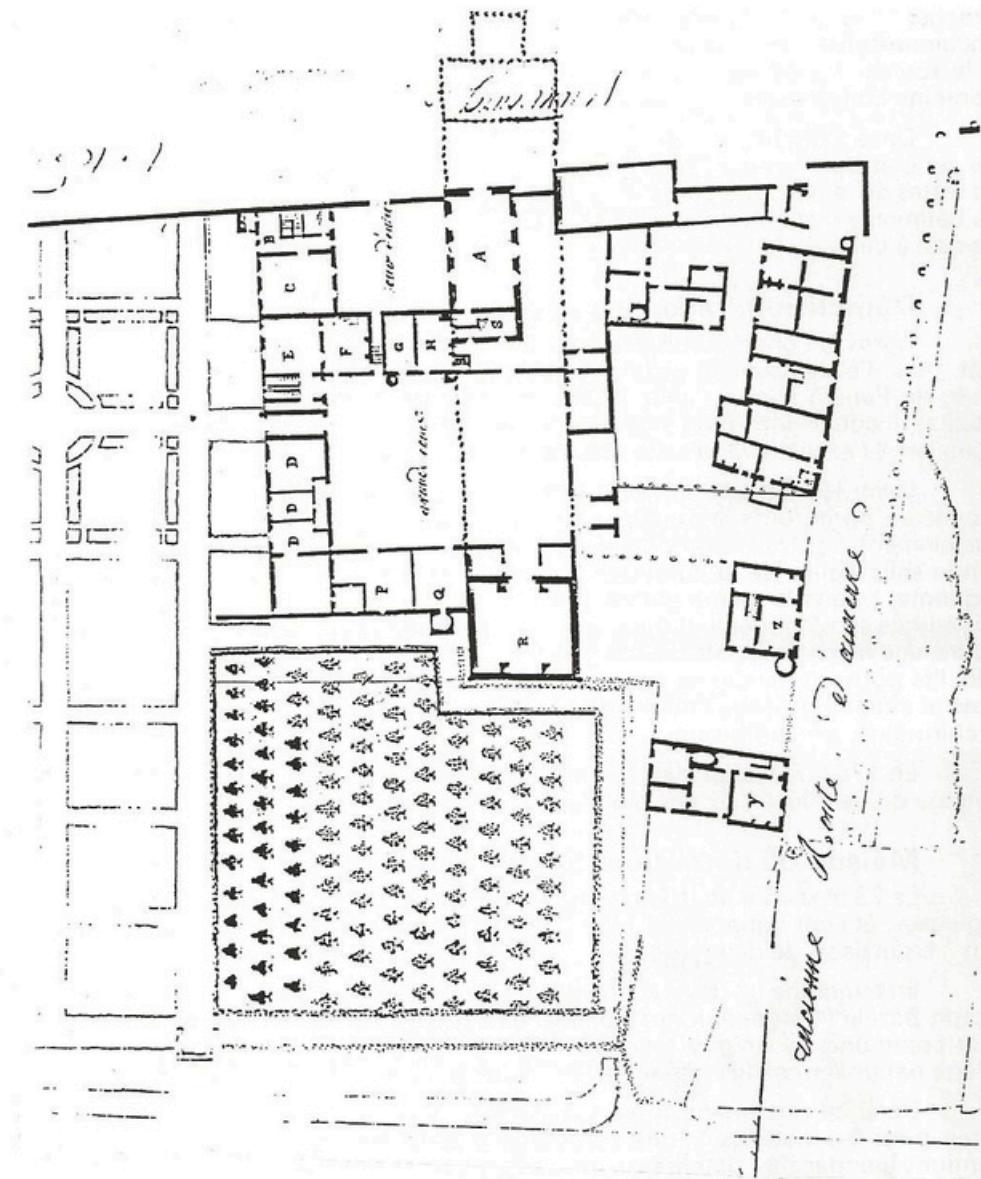
Par ailleurs, cet expert confirme qu'une salpêtrière a été installée dans la chapelle et que " l'humidité et les vapeurs des cuves de salpêtre feraient périr promptement les crépis et les enduits... ", il en est de même " dans la cy-devant vinée... [où un] magasin à sel [a été] établi par le citoyen Calmus... " ; quant à la

7. – Dont les bases existent encore aujourd'hui.

8. – A.H. : chapitre IX, liasse 20, n° 2.

9. – A.H. : chapitre I, liasse 6, n° 2 (4^e).

10. – A. Mun. : 2 M 1.



- A - Chapelle
- B - Corps de garde
- C - Salle de malades
- D - Loges de détention construites dans l'ancienne vinée
- E - Réfectoire
- F - Cuisine
- G-H - Offices
- I - Latrines
- P - Pressoir
- Q - Fournil
- R - Grange
- S - Sacristie

Plan établi par Bazille, ingénieur des Ponts et Chaussées en l'an III

ci-devant salle des malades elle est "encombrée de tonnes appartenant à la municipalité".

Réunion de l'hôpital à l'hospice.

La Convention thermidorienne, par la loi du 9 fructidor an III¹¹, restituait aux hôpitaux les biens qui n'avaient pas été vendus ; sinon le collège, puis le lycée, auraient, peut-être, été à la place de l'hôpital !

En l'an VIII, à la demande de la commission administrative, le citoyen Edme Cerneau, arpenteur-géographe, assisté des citoyens Mercier, Baudois et Coppin, "entrepreneurs patentés à Joigny", fait une nouvelle estimation¹² des "bastiments et dépendances du ci-devant hospital, situé faubourg du Pont, au levant de la route de Paris à Lyon... afin d'en déterminer la valeur et les dépenses les plus urgentes pour rendre la dite maison en bon état..." finalement, ils ont trouvé les batiments, "pour la majeure partie, dans le plus mauvais état et dans l'impossibilité de résister encore longtemps aux dégradations progressives"

L'hôpital loué par appartements.

Les immeubles ont certainement été rapidement loués par lots : on note, en effet, au registre des délibérations, le 22 thermidor an VIII¹³, que la commission a loué, par erreur, au citoyen Thirion, coutelier, la moitié de la petite cour côté route pour y construire une boutique par bail emphytéotique ; malheureusement, cette cour avait déjà été louée au citoyen Toutin, tanneur ; aussi, la commission décide d'attribuer au citoyen Thirion la "chambre servant cy-devant de corps de garde" pour y établir sa boutique ; mais cette pièce étant déjà louée au citoyen Eloi Fleury pour lui servir d'écurie et de cellier, la commission décide de lui faire construire une petite écurie dans la grande cour et de lui attribuer la ci-devant laiterie faisant partie du bail du citoyen Sourdut dont le loyer est diminué de vingt-quatre francs.

Quatorze mois plus tard, le 29 brumaire an X¹⁴, la commission semblait regretter le choix d'un grand nombre de locataires qui "y causent des dégradations journalières et que plusieurs d'entre eux étaient dans un état de détresse qui devait faire craindre la difficulté de leur faire payer leur loyer, pourquoi il paraissait plus avantageux de ne louer la totalité de la maison qu'à un ou deux particuliers reconnus très solvables".

Dans le même esprit, le 21 pluviôse an X, les mêmes administrateurs résiliaient le bail du jardin de l'hôpital ; son détenteur, le citoyen Octave Guyon, fermier, ayant accepté, le jardin était alors loué au citoyen Vasselan, jardinier, pour 140 livres par an.

L'hôpital-casernement.

La commission n'avait certainement pas trouvé le locataire miracle puisqu'il fallut attendre le 14 brumaire an XI pour apprendre qu'elle signe avec le capitaine Bazille¹⁵, "stipulant pour le gouvernement, pour le compte du 5^e régiment de Dragons", un bail concernant les bâtiments de l'hôpital *lez ponts*, excluant quatre petites maisons et l'ancien cimetière loués par baux emphytéotiques.

11. – Quinze jours seulement après la remise du rapport Bazille.

12. – A.H. : chapitre IX, liasse 20, n° 1.

13. – Chapitre IX, registre 1.

14. – Chapitre IX, registre 1.

15. – Chapitre IX, registre 1.

PLAN GÉNÉRAL.
des bâtiments et dépendances
du ci-devant

HÔPITAL DE JOIGNY
Situé
faubourg du Pont.

Contenant 1. bâti. 27. bâti. 90. c^m

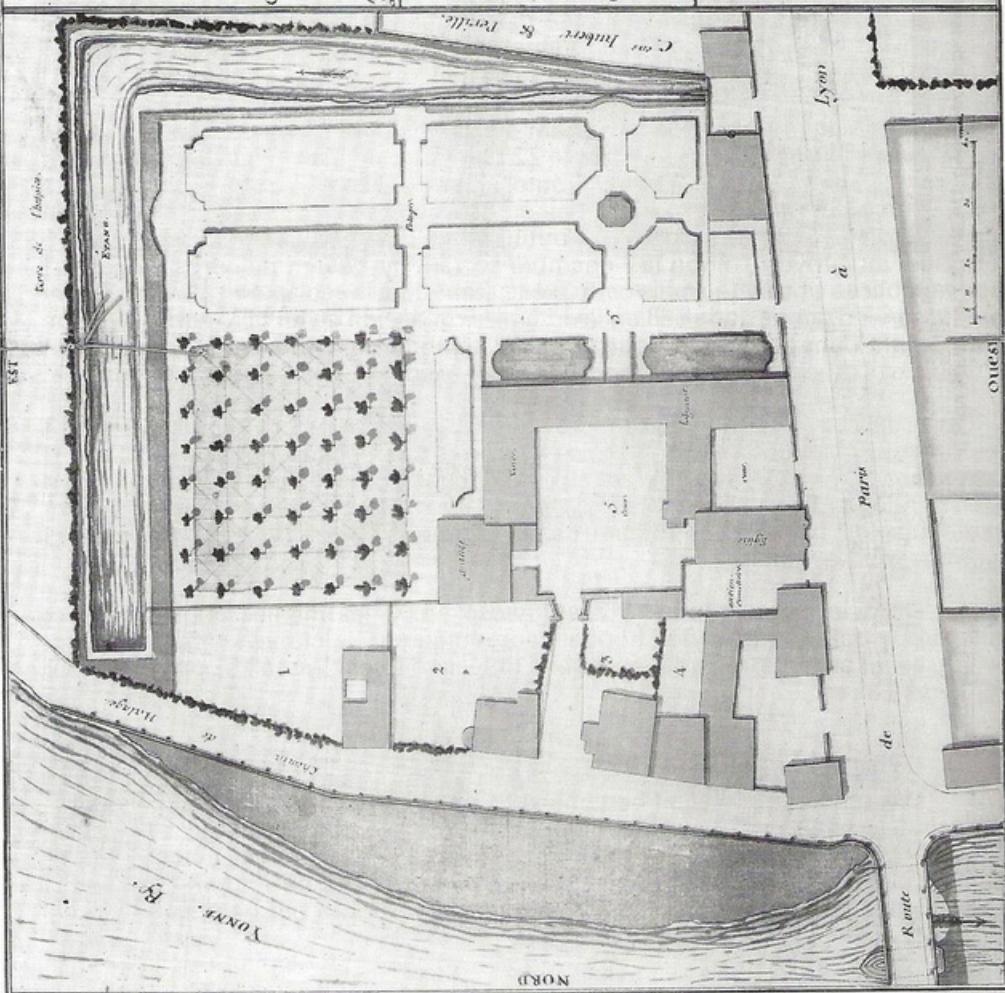
Si à la mesure de 10' pour une longueur d'arc
D'avoir,

	Distance tout droit
1. Salle d'abord accès pas de l'entrée.....	18. 16. 58.
2. Salle d'abord accès à l'escalier.....	18. 15. 57.
3. 34. Xme Salle.....	18. 15. 57.
4. 34. Salle Salle.....	18. 15. 57.
5. Grande Salle, en forme d'étoile, accès.....	2. 25. 0. 1. 1. 50.
6. Accès sous pied d'escalier l'abri des portes.....	1. 15. 0. 1. 50.
Total Général.....	30. 0. 1. 50.

Droite Salle
Sous pied d'escalier
l'abri des portes

Cette

Mairie



Plan établi en 1808 par Cerneau, arpenteur-géographe à Joigny

ques et le jardin, " pour y placer une portion du régiment que les casernes ne peuvent contenir... ¹⁶"

C'est seulement trois ans plus tard, le 23 fructidor an XIII, qu'on apprend que les six locataires ont dû déménager, " sous huitaine ", pour faire place au 5^e Dragons ; pour cela ils reçurent un dégrèvement de loyer " pour avoir été obligés de louer des logements plus chers qu'ils ne l'auraient fait s'ils avaient eu suffisamment de temps pour leurs recherches " ; les commissaires, bons princes " considérant que la somme de 1250 francs que le gouvernement lui paye pour le loyer est beaucoup plus avantageuse que celui que l'hospice retirait de ses locataires, arrêtent " le dégrèvement voire la remise totale des sommes dues.

Première décision de transfert de l'hospice à l'hôpital.

Dans la séance du 14 août 1808 ¹⁷, un membre de la commission administrative expose que " les bâtiments du ci-devant hôpital, situé dans cette ville, faubourg du Pont, sont actuellement vacants par la résiliation que le gouvernement a demandé du bail... il lui paraîtrait à propos d'y transférer l'établissement de l'hospice... la commission ayant délibéré et considérant qu'elle se trouve dans l'obligation de faire une salle militaire de vingt lits... [plutôt que] de faire une construction neuve, elle trouvera cette salle dans les bâtiments de l'hôpital, beaucoup plus spacieux... d'ailleurs, la translation de l'hospice dans le faubourg procure l'avantage de le rapprocher de la rivière et que le jardin de cette maison est entouré de fossés abreuviés d'eau, que le courant d'air y étant beaucoup plus vif garantit de l'inquiétude d'une épidémie... " ; elle décide toutefois, au préalable, de demander l'avis des médecin et chirurgien de la maison ; elle charge, en outre, M. Cerneau, architecte de la maison, de lui faire un rapport " dans la huitaine " sur les dépenses à engager.

Description de l'hôpital.

– Dès le 16 août 1808, ce dernier remet son rapport ¹⁸ dans lequel il fait de l'établissement la " désignation " suivante :

- une première cour, donnant sur la route de Paris à Lyon, ayant environ deux cents mètres superficiel ;
- à gauche de cette cour, côté du Nord, une chapelle solidement bâtie et en bon état, ayant treize mètres de longueur sur six mètres cinquante de largeur, pouvant servir de salle militaire et contenir quatorze à quinze lits, un beau grenier au-dessus ; à l'extrémité, un cabinet servant, autrefois, de sacristie et un autre cabinet au-dessus d'ycelle avec un escalier facile pour monter au dit grenier ;
- à droite de la dite cour, côté du midi, un autre bâtiment, en très bon état, dans lequel est une salle ¹⁹ pouvant contenir huit lits et, au besoin, en détruisant le mur de refend d'un cabinet, qui se trouve à côté et un petit escalier, cette salle pourroit contenir quatorze lits ; au-dessus, un beau grenier lambrissé sous la couverture et dans lequel on peut établir chambres de domestiques ;
- latrines dans l'encoignure du jardin auprès des bâtiments ;

16. – Les tractations entre l'armée et l'hospice étaient, alors, importantes : en témoigne l'échange qu'ils firent des terrains situés devant les casernes contre le " ci-devant cimetière " de Saint-André, appartenant au gouvernement comme " bien national " depuis la Convention ; dans une lettre du 27 pluviôse an XI, le chef de brigade Louis Bonaparte demandait l'exclusion de " l'église, commencée par les religieuses... car elle était affectée " à une manutention des vivres militaires ".

17. – Chapitre IX, registre 1.

18. – A.H. : chapitre IX, liasse 20.

19. – Il s'agit de la salle des malades construite par le maître Le Franc en même temps que la chapelle vers 1762.

– au fond de cette première cour, un bâtiment en mauvais état, mais susceptible d'être réparé, dans lequel se trouvent :

– au rez-de-chaussée, la cuisine ; à droite d'ycelle, un réfectoire et un office donnant sur le jardin ; à gauche, le corridor pour passer à la seconde cour : à côté, un fruitier, ayant son entrée dans le corridor, plus loin un chambre à coucher ;

– au premier étage, trois chambres qui ne peuvent être habitées qu'en faisant d'assez fortes réparations ; corridor au levant sur toute la longueur du bâtiment ; grenier sur le tout ; petite cave dessous les dits bâtiments et puis dans la seconde cour adossé aux dits bâtiments ; à l'extrémité des trois chambres ci-dessus, une belle chambre donnant sur le jardin²⁰.

– une deuxième cour, contenant environ cinq cent vingt mètres carrés ; – à droite de cette cour, côté du midi, un grand bâtiment donnant sur le jardin, dans lequel se trouvent, savoir :

– au rez-de-chaussée, un bel escalier qui sert à communiquer avec le premier étage de tous les bâtiments ;

– à côté de cet escalier, porte charretière servant de communication avec le jardin ;

– ensuite, grande vinée de treize mètres de longueur et cinq mètres cinquante centimètres de largeur ;

– à l'extrémité de cette aile, cellier sur six mètres cinquante de longueur et trois mètres et demi de largeur ;

– à côté du cellier, une laiterie.

– le premier étage de ce bâtiment consiste en cinq chambres²¹ dans lesquelles on peut faire :

1) une salle pour les femmes de treize mètres de longueur pouvant contenir huit lits,

2) ensuite, jusqu'à l'extrémité, une salle pour les hommes ayant aussi treize mètres de longueur pouvant contenir quatorze à quinze lits,

3) le corridor pour conduire à la salle des hommes pratiqué le long de la salle projetée des femmes.

– au fond de cette deuxième cour, hangar, buanderie dans laquelle est un four, petite écurie, à coté est une grande grange.

– à gauche de cette cour, porte charretière donnant, par une ruelle en cul-de-sac, sur la rivière d'Yonne ; à côté, petit logement propre pour le jardinier, composé d'une chambre et un petit cabinet.

– au nord de l'église, l'ancien cimetière contenant, en surface, environ cent dix mètres carrés.

– enfin, un grand jardin au midi et au levant des dits bâtiments autour duquel est un vivier, contenant le tout environ quatre-vingt six ares (deux arpents quatre perches).

" Nous estimons... que la dépense à faire pour remettre les dits lieux en bon état... peut être évaluée à la somme de six à sept mille francs."

On vient de voir que l'hôpital, du temps de sa splendeur, quand sa grande salle-église était intacte, pouvait recevoir plusieurs dizaines de " pauvres ". Ces derniers n'étaient pas forcément malades, car l'établissement était voué aux " sept œuvres de miséricorde " afin que " les affamés y reçoivent à manger, ceux qui ont soif à boire, que les pélerins et les hôtes y reçoivent l'hospitalité, que les gens y soient vêtus, les infirmes visités, les malades fortifiés et les morts ensevelis..." ; les

20. – C'était la chambre et le cabinet " du citoyen Le Franc ", nous apprend Joseph Bazille dans son rapport du 21 thermidor an III.

21. – Bazille, dans le même rapport de l'an III, nous apprend que la grande chambre, située à l'est, était l'appartement ci-devant occupé par le citoyen Lavenue (sic), dernier maître de l'hôpital ; les quatre autres chambres étaient les cellules des frères.

lettres de fondations y ajoutèrent, cependant, que la "... la maîtresse y recevra les femmes en couches et les pauvres et elle les soignera et gardera, aidée par ses sœurs... les malades guéris demeureront encore quatre jours dans l'hôpital pour se fortifier et le quitteront bien couverts et chaussés".

Il est probable que cette grande salle n'a pas dû servir très longtemps : il faut rappeler sa destruction par les pillages de la guerre de Cent ans, pendant laquelle elle fut longtemps abandonnée, par l'incendie de 1530 et les "troubles" de la Ligue qui ruinèrent ce qui avait été reconstruit.

Il semble que cette église-salle de malades n'a jamais été réparée en totalité et que le seul lieu d'hospitalisation (cela paraît certain à partir de 1640) était l'infirmerie et une chambre attenante, construites près du porche, pouvant contenir sept personnes²², selon le procès verbal du 30 avril 1675.

Démolie en 1762, en même temps que l'église et d'autres bâtiments, la salle de malades fut reconstruite près du réfectoire, elle était à peu près carrée et d'une surface presqu'identique : environ cinquante mètres carrés.

Malgré des revenus importants, les maîtres de l'hôpital n'avaient pas été en mesure de faire reconstruire le grand hôpital de la comtesse Jeanne et, en vérité, l'utilisaient peu dans les buts de sa fondation.

II. LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE LA RIVE DROITE.

Le vrai lieu d'hospitalisation, dans le sens où nous l'entendons aujourd'hui, a été, pendant plusieurs siècles, situé dans la ville même à la place où se trouve actuellement l'école de musique (l'ancien collège) :

a) c'était l'**hôtel-Dieu Saint-Antoine** fondé au XII^e siècle en même temps que la **maladrerie Saint-Jacques** par les habitants de la ville pour y soigner les pestiférés et autres contagieux, la maladrerie, située hors les murs, étant réservée, bien entendu, aux lépreux.

Ces deux établissements étaient administrés par des personnalités désignées par les échevins ; ils gardèrent leur autonomie malgré quelques avatars, notamment la tentative d'annexion par l'ordre Notre-Dame du Mont-Carmel et Saint-Lazare de Jérusalem (Arrêt de la Chambre royale du 2 juillet 1675)²³.

Parallèlement, d'autres institutions virent le jour :

b) L'**hôtel-Dieu Notre-Dame des Porchers**

Il fut créé dans les dernières années du XIV^e siècle par un personnage originaire de Joigny et encore célèbre actuellement quand on sait le nombre important d'habitants de Joigny, ou d'ailleurs, qui se prétendent ses descendants ; il s'agit de Etienne Porcher ou Porchier, sergent d'armes de Charles V ; il fut anobli en 1364 ; sa fondation était destinée aux "pauvres femmes passantes", elle était située près de la Porte Persil ou Percy ; il n'en reste pas trace ; comme beaucoup d'institutions hospitalières, elle était administrée par des "patrons" qui nommaient un maître généralement un prêtre ; il évita la mainmise de l'Ordre du Mont-Carmel (son maître s'étant déplacé devant la Chambre royale pour défendre son établissement) ; ce dernier avait un rayonnement tel qu'il bénéficia de nombreuses donations et qu'il devint le fédérateur de tous les établissements hospitaliers de la rive droite.

22. – A.H. : chapitre I, liasse 4 : Administration financière n° 5.

23. – A.H. : chapitre II.

c) La maison de Charité²⁴

En 1618, un personnage important de notre histoire civile et religieuse, Vincent Depaul²⁵, aumônier de la maison du comte de Joigny, Monsieur de Gondi, persuada la comtesse de créer une "Association des Servantes des Pauvres" (la troisième de France).

Elles exerçaient leur activité hospitalière dans une "maison de Charité", située rue Saint-Jacques, agrandie plus tard par la donation de deux maisons situées au nord de celle-ci et donnant rue du four banal.

L'"Association des Serviteurs des Pauvres", organisation masculine parallèle, fut éphémère.

d) Notre-Dame et Charité unis

On ne trouve trace de la maison de Charité que de 1618 à 1661 ; et on apprend qu'en 1691 elle est réunie à l'hôtel-Dieu des Porchers sous le vocable d'hôtel-Dieu Notre-Dame et Charité unis, nom qu'il garda jusqu'à la Révolution.

En 1695, l'hôtel-Dieu Saint-Antoine et la maladrerie Saint-Jacques, plus ou moins désertés faute de contagieux ou lépreux, furent à leur tour absorbés.

L'hôtel-Dieu Notre-Dame et Charité unis, dès 1691, avait fixé ses activités d'hospitalisation rue Saint-Jacques dans la maison de Charité ; bien qu'agrandie, celle-ci s'avéra rapidement trop petite, aussi l'hôtel-Dieu fut-il transféré, en 1701, dans les locaux du ci-devant hôtel-Dieu Saint-Antoine.

Au fil des ans, lui furent rattachées les nombreuses maladreries de la banlieue et des environs : Saint-Denis de Léchères, celles de Neuilly, Chassy et Saint-Aubin-Château-Neuf, ainsi que l'hôtel-Dieu de Villiers-Saint-Benoît.

e) Les "Pauvres Orphelines"²⁶

En 1706, trois veuves ou "filles majeures" réunirent leurs biens par donation mutuelle pour fonder une œuvre destinée à recevoir les pauvres orphelines de six à quinze ans. D'autres les rejoignirent, elles étaient six en 1711 et exerçaient leur activité dans le magnifique hôtel XVIII^e situé rue Saint-Jacques en face de l'ancien collège.

Tout cela semblait fort louable ; cependant, survint un différent : problème de jalouse, problème d'éthique religieuse, voire d'hérésie ? Toujours est-il que l'archevêque de Sens, qui, comme partout ailleurs, exerçait sa tutelle sur les établissements hospitaliers, leur intima l'ordre de se réunir à l'hôtel-Dieu Notre-Dame et Charité unis ; la résistance fut opiniâtre ; c'est seulement en 1755, à la mort de la dernière et après de nombreuses péripéties, que put se réaliser la fusion effective.

III. – L'HOSPICE D'HUMANITE CIVILE ET MILITAIRE²⁷.

C'est ainsi qu'était nommé l'ancien hôpital Saint-Antoine à l'ouverture du registre des délibérations, le 29 frimaire an V, comme partout en France révolutionnaire. C'était à l'occasion de la création de la première commission administrative.

Ses membres avaient été désignés par l'administration municipale le 20

24. – A.H. : chapitre V, liasse 6.

25. – Il signait son nom en un seul mot.

26. – A.H. : chapitre VI, liasse 17.

27. – A.H. : chapitre IX, registre n° 1 et 2.

brumaire an V, un mois seulement après la loi de création du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) : on ne perdait pas de temps.

Dès l'automne 1789, la gestion des hôpitaux avait été confiée à des administrateurs choisis parmi les conseillers municipaux, alors que sous l'Ancien Régime, ils étaient cooptés de façon quasi héréditaire.

La gestion à travers les registres.

La lecture des registres des délibérations montre que la préoccupation essentielle des administrateurs était la gestion du patrimoine de l'établissement et de ses ressources, qui seules, jusqu'alors, lui permettaient de vivre.

Il y eut quelques problèmes pour la nomination des responsables, la sécurité de l'emploi n'était pas assurée !

On n'y parle jamais de médecine, rarement de malades, de médecins ou chirurgiens, mais beaucoup d'enfants trouvés et, de plus en plus du nombre de places à réserver aux militaires : la première République, le Consulat et puis l'Empire ont, il est vrai, dû faire face à de nombreux conflits qui causèrent de gros problèmes aux établissements hospitaliers.

Les locaux.

Ils ne semblent pas très vastes ; une description en est faite assez précisément par le sieur J.M. Favre, géomètre-arpenteur, dans sa déposition pour l'enquête de *commodo et incommodo* de 1810 :

" La salle que l'on a sous-divisée est vaste et bien éclairée par des croisées au sud et au nord [un plan ultérieur nous apprend qu'elle mesure quinze mètres de façade et treize mètres de profondeur] ; cette salle est élevée d'environ un mètre cinquante au-dessus d'une petite cour qui est au sud et qui sépare cette salle d'avec d'autres bâtiments dans lesquels sont établis : une buanderie et des bureaux donnant sur la rue Saint-Jacques.

" A l'est se trouvent, séparés de la salle par un corridor (auquel on accède par un escalier-perron quart-de-rond de quatre marches dans l'angle nord-est de la cour), les cuisines et appartements des sœurs qui sont, on ne peut plus petits et misérables ayant vue sur la rue Neuve.

" A l'ouest, se trouve une chapelle avec des bâtiments loués à un particulier, donnant sur la rue Saint-Jacques et avoisinés, au couchant, d'une tuerie.

" Au nord, un jardin... qui touche immédiatement à la sacristie adjacente à la salle..."

Capacité de l'hospice.

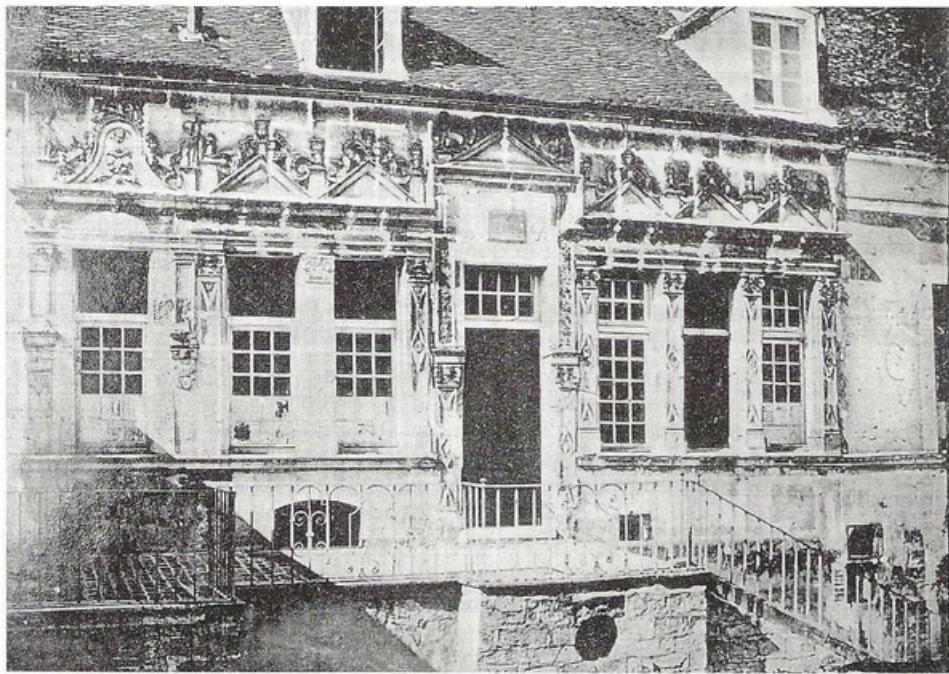
Pour apprécier les possibilités d'accueil de l'hospice on peut rapporter les réponses faites par la Commission administrative à un questionnaire du ministre de l'Intérieur du 12 germinal an IX :

1) Le nombre habituel des malades est de dix-huit répartis en deux salles : une pour les hommes, contenant habituellement douze lits, quelquefois seize, par l'adjonction de quatre lits pliants dressés au milieu de la salle, dans les cas urgents ; une pour les femmes, contenant six lits.

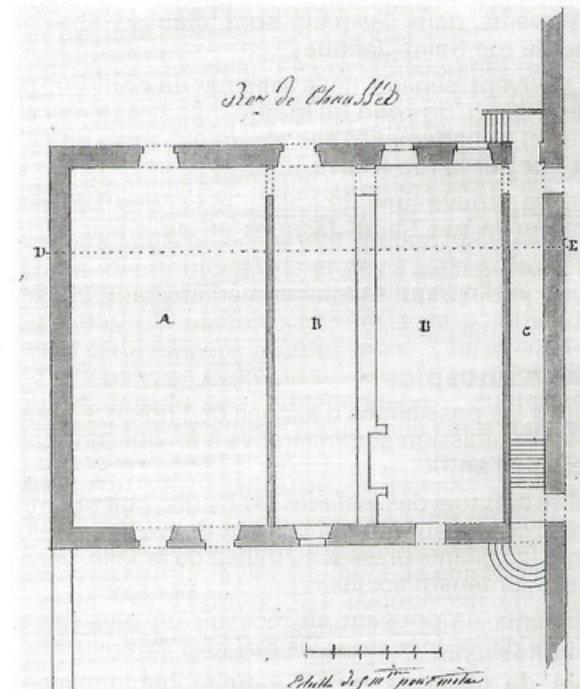
2) Les bâtiments ne pouvant en recevoir un plus grand nombre, il est inutile d'établir un prix de journée pour les malades extérieurs.

3) Le genre de maladies qu'on y traite habituellement ? : toutes les maladies aiguës médicales et chirurgicales.

4) On n'y traite pas les maladies vénériennes, ni la gale, ni le scorbut pour



Façade Renaissance de l'ancien hôpital Saint-Antoine, aujourd'hui disparue



Plan des salles de l'hospice civil et militaire (1837) :
A - salle militaire ; B - salles civiles ; C - corridor

lesquels il faudrait une salle particulière..., les officiers de santé sont d'avis, qu'attendu, d'une part la situation de l'hospice... au milieu de la ville, sur un coteau, et de l'autre le défaut d'eau, la maison ne pouvant s'en procurer que par des puits profonds, il serait dangereux de traiter cette sorte de maladies qui sont contagieuses (sic).

La chapelle Saint-Antoine.

Deux baux nous apprennent que, dès 1781, la chapelle était louée comme grange à fourrage (le dernier bail 3-6-9 étant daté du 14 germinal an IV) au sieur Gillet de la Jacqueminière, directeur des Postes et receveur du droit du pont, devenu dans le dernier bail le citoyen Gillet, habitant le hameau de la Jacqueminière, commune de Courtenay...

Le 20 janvier 1807, les commissaires souhaitent construire un grenier dans la chapelle pour y entreposer le grain ;... ils suggèrent, pour ce faire, " d'utiliser les six cents francs reçus pour soule de l'échange des terrains devant les casernes contre le cimetière Saint-André et... les " pots de vin " des baux emphytéotiques qui pourraient être tirés du lotissement qu'ils comptaient faire dans ce ci-devant cimetière ".

Le 9 mars 1808, arrive l'approbation du préfet ; alors, l'un des membres propose d'y faire deux niveaux puisque la hauteur le permet !

La réalisation se fit attendre, car on apprend qu'en 1810 (enquête de *commodo et incommodo*), elle est louée comme vinée.

Les travaux étaient remis dans l'éventualité de l'installation à l'hôpital et ne furent exécutés qu'en 1813-1814 ; l'autorisation de payer des travaux supplémentaires fut donnée le 21 mars 1815.

Le 27 Juin 1815, la commission administrative fit établir un devis estimatif pour l'installation dans la chapelle de deux salles militaires, le préfet demandant cette construction sans délai ; la commission lui fit, alors observer l'importance des dépenses car il fallait " établir des latrines et des croisées " et, par ailleurs, chacun des vingt trois lits devait revenir à deux cents francs l'un.

IV. – PROJETS DE " TRANSLATION DE L'HOSPICE A L'HOPITAL ".

Nous avons vu plus haut que, le 14 août 1808, la commission avait, pour la première fois, envisagé sérieusement le transfert de ses activités dans les locaux du ci-devant hôpital, situé au-delà du pont, car plus grand, mieux situé, près de l'eau de la rivière et de ses fossés et, aussi, dans une atmosphère des plus saine, " balayé par un air vif " (sic) les commissaires étaient, semble-t-il, très influencés par les théories hygiénistes nées avec Vicq-d'Azyr qui avait, par l'intermédiaire de correspondants dans toute la france, fait établir, à la fin de l'" ancien régime ", la " géographie médicale " du pays, nécessaire à l'étude de la météoropathologie " ; le 14 pluviose an II, la Convention avait donné des instructions concernant " l'hygiène, la propreté et la désinfection des locaux " ; on vivait dans la hantise des épidémies et il était recommandé de séparer les diverses catégories de malades en fiévreux, vénériens, etc, car la contamination était considérée comme très dangereuse pour les autres malades et la population des villes !

Pour ce faire, il n'était pas fait grande confiance aux " hommes de l'art " car, le 3 ventose an II, il était institué dans tous les hôpitaux soumis aux " commissaires de guerre " (ce qui était le cas de l'hospice de Joigny), un " comité de surveillance et d'administration, composé d'officiers municipaux pour contrôler les connaissances et le civisme des médecins et des chirurgiens " (sic) !

Ces démarches préliminaires ne furent pas poursuivies, car, en sa séance du 14 février 1809, la commission administrative constatant que "... l'hospice se

trouvant déjà rempli par les prisonniers espagnols qui y ont été dirigés par M. le commissaire de la guerre du département... qui demande d'en admettre un plus grand nombre..., la commission..., désirant procurer à ces malheureux prisonniers tous les secours qui sont en son pouvoir, arrête qu'ils... seront reçus à l'hôpital au delà des ponts ; à l'effet de quoi il sera transféré... tous les effets mobiliers qu'elle a de disponibles, ... que MM. les curés desservant de la ville étaient invités à faire auprès des personnes charitables une collecte d'argent, hardes et effets qui seront employés à l'usage des prisonniers et qu'il sera fait acquisition des objets manquants... ; les médecins de l'hospice seront invités à visiter les deux maisons et, qu'à l'égard du chirurgien, attendu qu'il n'y en a qu'un seul pour faire le service de l'hospice dont il convient de ne pas le distraire, sur le rapport avantageux qui en a été fait à la commission de M. Sucret, docteur en chirurgie, porteur certificat authentique à lui délivré par MM. le sous-préfet, maire et autres autorités de la ville de Gray, département de Haute-Saône en date du 20 octobre dernier, constatant son dévouement à la chose publique, ayant été le seul des chirurgiens de la dite ville qui se soit offert pour panser et soigner prisonniers de guerre russes et autrichiens, dont le grand nombre avait occasionné dans l'hôpital une maladie contagieuse,... la commission nomme M. Sucret, chirurgien de l'hôpital au-delà des ponts pour donner des soins aux prisonniers de guerre espagnols annoncés par M. le commissaire de guerre réservant de fixer ses émoluments suivant le nombre de malades qu'il aura traiter."

Dans la séance du 25 mars 1809, il est dit que M. Sucret, attendu le peu de temps de son exercice, refuse toute rétribution et " qu'il s'estime trop heureux de ce que l'administration, en le nommant chirurgien de l'hôpital, l'a mis à même de s'instruire dans son état... ", il est, bien sûr, gratifié d'une lettre de remerciements ; dans le même compte-rendu, il est fait rapport du résultat des quêtes : des couvertures, de l'habillement et trois cent vingt-huit francs utilisés à acheter des capotes.

La commission relance son projet.

Le 8 mai 1810, le projet de " translation " est présenté par M. Billebaut, maire de la ville et président de la commission administrative, au conseil municipal, il est fait référence :

- 1) à la délibération du 14 août 1808, que nous avons vue plus haut,
- 2) aux rapports des médecins et chirurgiens,
- 3) à une délibération du 2 janvier 1810²⁸
- 4) au devis établi par " le dit sieur Pichot " du 10 février 1810, que nous n'avons pas retrouvé,
- 5) à la délibération du 10 Janvier 1810, que nous allons voir.

L'état des finances.

Dans l'"Etat de situation au 1^{er} Janvier 1810 ", présenté par M. Dumont le 5 suivant, on note :

- en caisse : 3 195 francs,
- dûs en 1809 et années antérieures : 10 186 francs,

28. — Celle-ci n'est pas retrouvée dans le registre (30-XII-1809 - 1-IX-1815) : il est vrai qu'à cette époque, est intervenu un évènement dans la vie de la commission, le changement de receveur-trésorier, M. Dumont en place depuis la création, sauf " éclipses " dues aux avatars des changements de municipalités ; il fut remplacé par Lavenue, dernier prieur-administrateur de l'Hôpital-lez-le-pont ; le secrétariat étant assuré par M. Boullard, l'un des administrateurs.

- dû par le gouvernement :
 - 1 500 francs pour les journées militaires,
 - 443 francs pour le loyer de l'hôpital,
 - 5 101 francs pour les enfants abandonnés.

A noter que l'hospice compte céder à la ville de Joigny l'ancien cimetière de Saint-André pour la somme de 5 000 francs ²⁹.

Rapport sur la "translation de l'hôtel-Dieu à l'hôpital".

Commandé par la commission, dans sa séance du 14 août 1808, à l'un de ses membres, M. Charié, ce rapport nous est parvenu grâce à un extrait authentique du registre des délibérations (non retrouvé dans le registre lui-même).

Dans la séance du 10 janvier 1810, ce dernier lit ce rapport au style souvent emphatique, quelquefois pompeux ; il est fait en trois parties :

- 1) Les obligations des fondations.
- 2) La comparaison des lieux.
- 3) Le budget et les inconvénients.

1) Les obligations morales à respecter en vertu des actes de fondations.

Après un historique assez complet des divers établissements, il résume les obligations en un petit cahier des charges, arrangé à sa façon :

" Secours et protection aux voyageurs infirmes, éducation d'une orpheline jusqu'à l'âge de 18 ans, quatre lits consacrés à recevoir les femmes pauvres étrangères, surtout celles que l'état d'infirmité ou de grossesse recommande spécialement à votre humanité.

" Admission des malades de Chassy, Neuilly, Saint-Aubin-Château-Neuf et Villiers-Saint-Benoît, dix-huit lits destinés tant pour les malades indigents de ces communes que pour ceux de la Ville de Joigny ;

" Logement convenable et commode pour les Dames respectables qui se vouent par un pur motif de religion au service de l'humanité souffrante.

" Dotation et logement d'un chapelain...

" Vingt lits réservés dans une salle militaire..."

2) Comparaison des deux établissements.

a) Pour en décrire les inconvénients, M. Charié ne "fait pas dans la dentelle" : il rappelle que l'établissement est devenu "civil et militaire", et que, déjà, il risque d'être suroccupé par les malades et blessés d'une garnison importante ; il poursuit : " sommes-nous en guerre, les destinées qui nous appellent si souvent à des victoires éclatantes, vous ont... mis dans la nécessité d'ouvrir votre maison à des prisonniers de guerre. Il en résulte, alors, le double inconvénient et de rendre pestilentiel l'air de la maison et d'exposer la ville entière à la communication de cet air infecté..." .

Il donne une très grande importance au rôle des religieuses hospitalières, " anges tutélaires qui consacrent leur vie au soulagement des malades " à qui n'est accordé qu'" une chambre obscure et triste ", dont l'entrée est précédée de la cuisine.

Enfin seulement, il dit quelques mots de la salle des malades qui est

29. - Après avoir reçu le ci-devant cimetière en échange du terrain situé devant les casernes, la commission avait fait établir un plan de lotissement en 10 parcelles que la ville avait décidé de préempter, la demande de cession avait été adressée au Ministère de l'Intérieur.

coupée en deux pour en réservier une grande partie aux militaires laissant peu de place aux civils et, en tout cas insuffisante pour satisfaire aux volontés des fondateurs.

b) L'hôpital,

au contraire, réunit aux yeux du rapporteur tous les avantages :

- l'isolement, de l'autre côté de la rivière,
- la place importante.

Il propose d'emblée une distribution :

- Pour les militaires, il pourrait être construit une salle au-dessus de la chapelle ; en attendant, seraient utilisés l'ancienne salle des malades et le corps de gardes ;

- Les salles civiles hommes et femmes seraient aménagées dans les chambres hautes dans les anciens appartements des frères ;

- les "dames hospitalières" seraient installées au-dessus du réfectoire ;

- Le chapelain et les archives au-dessus de la salle des malades dans l'ancien appartement du sieur Lefranc, ancien maître de l'établissement ;

- Les salles situées au premier étage de l'immeuble séparant les deux cours nécessitent des réparations importantes, mais pourraient être utilisées pour différentes destinations des fondateurs.

3) Les moyens et les inconvénients de la "translation".

a) Les dépenses à engager.

Elles pourraient être très importantes dans le cas d'utilisation de l'ancienne vinée et du cellier pour établir les salles civiles, car il faudrait surélever les planchers.

Il s'en tient à la distribution préconisée par le sieur Pichot, qui a établi un devis s'élevant à 10536 francs 23 centimes (comprenant la restauration du bâtiment séparatif des deux cours).

Le coût de la construction d'une salle militaire neuve à l'hospice serait plus onéreux ; et, M. Charié de préciser que les membres de la commission sont prévenus de l'établissement prochain dans le département de l'Yonne d'un dépôt de prisonniers espagnols et qu'"un assez grand nombre de malades pourra être adressé à l'hospice".

b) Les inconvénients.

1) Le voisinage de la rivière (et ses brumes) est considéré par certains comme gênant ; cependant le rapporteur voit dans celle-ci, au contraire, "un moyen permanent d'intercepter l'air contagieux et putride qui pourrait, dans certaines circonstances fâcheuses, s'exhaler de l'hôpital" ;

2) Pour les inondations, il compare la situation de l'hôpital avec celle du Louvre par rapport à la Seine ;

3) Le problème des tanneries est réglé de façon péremptoire : elles sont séparées par la grande route ; les tanneurs n'ont pas intérêt à laisser les cuirs s'échauffer ; "la tannée et le coudrement donnent, quelques fois, une odeur qu'évitent les personnes délicates, mais l'odeur du tan fermenté n'a rien de nuisible à la santé" ; la durée de vie des religieux de l'hôpital [80, 90 ans, ce qui était considérable à l'époque] témoigne du bon climat de l'endroit ;

4) L'éloignement du marché n'est pas très important, "le passage du pont est le seul désagrément,... il suffira de faire enlever la boue dans l'hiver" ;

5) " L'éloignement de la demeure des administrateurs ? la réponse à cette objection doit se trouver dans l'abdication de tout intérêt et de toute considération personnels, rien, d'ailleurs, ne s'oppose à ce que vos séances se tiennent chez le plus ancien d'âge ou chez votre président ".

Suit une délibération tendant au transfert.

En appendice, l'approbation du sous-préfet, en date du 29 Juin 1810, fait référence à " la loi du quinze dernier par laquelle l'hospice est autorisé à vendre à la ville de Joigny l'ancien cimetière des religieuses moyennant 5 000 francs. "

Le 8 mai 1810, le projet est présenté au conseil municipal.

" un des membres observe que le projet présenté par M. le maire existe depuis plus de cinquante ans, que malheureusement, quelques intérêts particuliers en ont empêché l'exécution, que ses prédécesseurs fatigués des obstacles qu'ils rencontraient y avaient renoncé, mais que M. le maire s'acquerra des droits à la reconnaissance publique, si, ne consultant que l'intérêt général et le bien des pauvres, il persiste dans son projet aussi louable et est assez heureux pour le faire approuver. "

Après examen des différents rapports et délibération, le conseil municipal " est d'avis à l'unanimité que l'hospice soit transféré le plus tôt possible à l'hôpital des ponts... "

Le Préfet répond dès le 16 juillet 1810³⁰,

en demandant une enquête *de commodo et incommodo* qui " devra durer au moins quatre jours et commencer le vendredi ou le samedi afin de donner aux artisans la faculté d'y comparaître le dimanche, sans perte de temps pour eux ; elle devra être annoncée à son de tambour et par affiches... " ;

Il réclame, en outre, un véritable " état d'actif et de passif " des finances de la Maison.

Il indique aussi qu'il transmet le dossier à l'ingénieur en chef du département pour avis, car il met en doute les capacités du sieur Pichot, " qui n'est pas architecte ".

Enfin, il souhaite connaître la destination " du bâtiment actuel de l'Hospice si le transfert proposé est ordonné ".

Le 31 juillet 1810, un " état de situation au 1^{er} juillet "

est présenté à la commission administrative par " le sieur Dumont ci-devant receveur des revenus de l'hospice ".

L'encaisse est la même qu'au 1^{er} janvier, les dettes en rentes et loyers aussi, mais celles du gouvernement ont sensiblement augmenté notamment pour les journées militaires qui s'élèvent à 3885 francs, soit un actif brut de 28949 francs ; le passif s'élève quant à lui à 9156 francs, soit un actif net de 19792 francs ;

M. Dumont fait observer qu'en 1812 il pourra être procédé à la coupe du bois de Saint-Jacques dont l'adjudication du 15 Juin 1791 avait produit 10526 francs.

L'information de commodo et incommodo

Elle se déroula du vendredi 3 au lundi 6 août 1810 dans la grande salle de l'hôtel de ville de Joigny, " avis publié par son de caisse et affiché à la diligence

30. – A.H. : chapitre IX, liasse 20, n° 2.

de Monsieur le Maire ", M. Louis Joachim Gauné, greffier de justice, étant commissaire-enquêteur nommé par le sous-préfet le 28 juillet 1810 :

- cent neuf personnes s'y présentèrent, de toutes conditions, mais toutes du sexe masculin ;
- douze ne savaient pas signer, parmi elles un propriétaire ;
- onze étaient pour le statu quo ; quatre-vingt dix-huit pour la " translation " :
 - la plupart se contentaient de dire que ce serait mieux ainsi, sans commentaire ;

Les arguments les plus rencontrés étaient :

1) d'ordre hygiénique, toujours cette fameuse crainte des épidémies qui fait préférer un établissement hospitalier " hors les murs ",

2) fonction de la surface des bâtiments, l'hôpital étant plus grand, le besoin de place le fait préférer,

3) le problème des tanneries ne semble pas soulever beaucoup d'objections ; les tanneurs, les premiers, se précipitent pour reconnaître les mauvaises odeurs, mais affirment leur absence de novicité.

Cette enquête mériterait, à elle seule, une étude particulière et pourrait être comparée à une autre enquête de *commodo et incommodo*, faite en 1719, pour la démolition des murs de la grande salle-église primitive.

Dès le 10 août 1810, elle était enregistrée par Pérille, receveur de l'enregistrement. A Joigny, on ne perdait pas de temps, on était déterminé à aller vite, mais la tutelle et les événements allaient en décider autrement.

Le 8 septembre 1810, l'ingénieur en chef du département visite les lieux³¹.

Il trouve le projet du sieur Pichot améliorable, ses plans inexacts et insuffisants ; il incite les administrateurs à faire dresser de nouveaux projets, plans et devis ; en transmettant ce rapport le 16 septembre, le préfet demande à ceux-ci de s'y conformer.

Du transfert de l'hospice, plus question jusqu'au 15 mai 1815 ; on apprend que le président de la commission, pour satisfaire, sans doute, aux désiderata du préfet, avait chargé un certain Guillon, architecte à Paris, attaché au ministère de l'Intérieur, d'exécuter plans et devis estimatifs de réparations, changements et constructions nouvelles ; nonobstant la non exécution, le sieur Guillon réclame à l'hospice des honoraires s'élevant à la somme de 972 francs ; la commission, trouvant certainement la note " salée ", lui avait proposé 600 francs ; en réponse, l'architecte parisien avait fait savoir qu'il transigerait à 800 francs ! On ne sait pas ce qu'est devenu ce " marchandage " ; toutefois, on sait que les administrateurs n'étaient pas décidés à payer sans l'avis d'un tiers compétent.

L'hôpital à nouveau occupé³².

Lors de la réunion du 16 décembre 1813, en réponse à une demande du préfet demandant de faire place pour un grand nombre de militaires français malades ou blessés évacués sur le département, la commission déclare qu'elle ne peut pas utiliser, cette fois, l'hôpital déjà occupé par un dépôt de prisonniers espagnols ; elle fait observer qu'elle a établi une salle militaire de vingt lits... que, " sur la demande de Monsieur le Commissaire de la guerre et de Monsieur le Baron

31. – A.H. : chapitre IX, liasse 20, n° 2.

32. – A.H. : chapitre IX, registre n° 3.

Marchand, Intendant général de l'Armée à Mayence, elle en a fait préparer quarante [on ne sait pas où] pour recevoir tant les prisonniers espagnols que croates et les malades et blessés de la Grande Armée et faisant partie du dépôt du 24^e Régiment de Chasseurs... elle est allée au devant de la demande et est en demeure de recevoir soixante malades au maximum... ”.

Nouvel appel du préfet six jours après, le 22 décembre 1813 ; il demande “ d'employer tous les moyens, même extraordinaires, devant le nombre considérable de militaires français malades ou blessés de la Grande Armée... ” ; les commissaires rappellent leur précédente délibération et précisent qu'il est “ indispensable de faire placer les prisonniers dans une tente commune ou d'avoir recours à des bâtiments particuliers... comme le rez-de-chaussée du château appartenant à M. Vaquier, qui sont ni occupés ni meublés... ”.

Huit mois après, le 20 août 1814, les administrateurs louent les “ bâtiments du ci-devant hôpital pour servir de caserne supplémentaire et la grange comme magasin à fourrage... à M. Borel, stipulant pour le compte du munitionnaire général des subsistances militaires.”

Depuis la Révolution, l'hôpital, bien que revenu dans le patrimoine de l'hospice, n'a pas été souvent à la disposition des administrateurs, pourtant si désireux d'y installer leurs activités ; les besoins pressants du gouvernement dûs aux guerres et à leurs conséquences, les avaient fait reculer ; mieux, par deux fois en 1820 et en 1825, il avait demandé à l'acquérir car il servait de “ manutention des vivres et fourrages ” ; le principe en avait été admis ; les administrateurs avaient pratiquement renoncé à leur projet de transfert, car ils firent effectuer des travaux précédemment différés dans l'hospice Saint-Antoine : la chapelle fut transformée en salles de malades avec un grenier, puis en école de filles ³³, la maison Degrais, à l'angle de la rue Neuve et du faubourg Saint-Jacques fut achetée, démolie et reconstruite pour agrandir la “ maison ” ³⁴.

C'est seulement trente ans plus tard que le projet put enfin être réalisé quand l'hôpital fut libéré par la construction du “ parc à fourrage ” et de la “ manutention ” faubourg de Saint-Florentin.

33. – Cette chapelle devint après le déménagement “ salle d'asile Saint-Antoine ”, c'est-à-dire école maternelle : l'inscription réapparaît sous celle de “ Collège technique ”, elle servait, en effet, d'atelier avant la construction de l'actuel Lycée.

34. – Elle existe encore ; c'était, du temps du collège, la maison du concierge ; elle avait peu de modifications, il est vrai qu'elle avait été construite en 1828.

Répondu le 9 Mepridor.

18^e. DIVISION

MILITAIRE.



H. A. A.

LIBERTÉ.

ÉGALITÉ.

Auxerre, le 29. Prairial troisième année républicaine.
Grand coin ^{par lauterim}
GARNIER, Commissaire des Guerres au Département
de l'Yonne,

Au Citoyen Procureur fîndie du District à Joigny.

Il épitte, Citoyen, dans l'étendue de votre District des Prisonniers
de guerre hessois et Mayencain dont on a oublié de porter
sur le Controle que vous avez fait passer, le nom des assujettis
qui les conduisent; Je vous invite à prendre les renseignements
nécessaires pour découvrir si ces Prisonniers ne servent pas à la
folle du Roi de Prusse, puisque d'après le traité de Paix conclu
avec cette puissance ils doivent être renvoyés au leur Patrie, —
Dans ce cas, je vous prie de faire le Contrôle nominal des que vous
adverser au Citoyen Baehel Remond Secrétaire à l'intendance de la
République à Bar-le-Duc où ces prisonniers doivent être dirigés
avec une partie d'avis du jour à ce qu'ils arrivent à cette
destination; Vous voudrez bien me faire part des mesures que vous
avez prises à cet égard afin que je puise en faire congit au
Commissaire ordonnateur qui m'a recommandé d'acquérir le leur voie
de ces prisonniers.

Salut et fraternité.

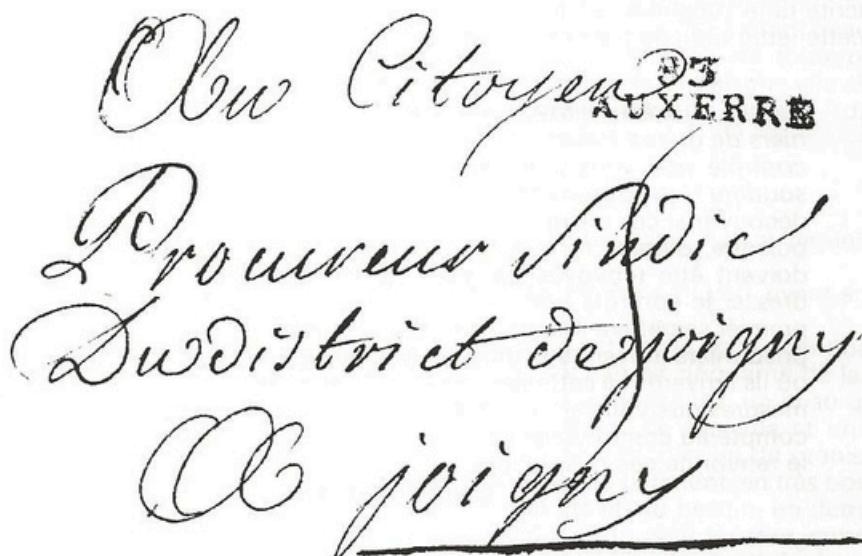
Garnier

VIEUX PAPIERS AU FIL DU TEMPS

LES PRISONNIERS DE L'AN III

par Jean-Luc DAUPHIN

Si les fonds publics d'archives regorgent de documents d'histoire, nos vieux papiers de famille ne sont pas non plus une source négligeable, bien que moins accessible... Comme nous l'avions entrepris dès 1982 dans cet *Echo de Joigny*¹, nous allons poursuivre, sous cette rubrique, la quête et la publication de ces documents, précieux matériau pour les chercheurs.



Nous devons à mon ami marcophile Jean-Pierre Cuissard, à Dixmont, la communication de la lettre reproduite ci-contre. Manifestement échappée aux archives du district de Joigny², elle nous reporte en juin 1795, au temps de la réaction thermidorienne... Ce mois-là a vu la mort de Louis XVII au Temple, le

-
1. – Voir : J.-L. Dauphin, " Possesseurs de documents d'histoire, faites-vous connaître ", *Echo de Joigny* n° 34, 1982, p. 31-32. – Dans cet esprit, nos articles : n° 33, 1982, p. 4-8 ; n° 36, p. 3-10 ; n° 37, p. 32 et 4^e de couverture ; n° 42, p. 26-30.
 2. – Subdivision départementale créée en 1790, le district allait disparaître dans la Constitution de l'an 3, (août-septembre 1795). En 1801, il fut relayé par l'arrondissement.

suicide du député de l'Yonne Nicolas Maure, compromis avec Romme dans la tentative insurrectionnelle des 20-22 mai, et la suppression du terrible Tribunal révolutionnaire. Bien qu'affaiblie par les désertions, l'armée française vient de remporter d'incontestables succès face à la Première coalition : Pichegru et Jourdan sont parvenus jusqu'au Rhin et, à la faveur de l'hiver, la Hollande a été conquise. Plus soucieuse de se tailler une part dans le nouveau partage de la Pologne, la Prusse s'est dégagée du conflit ouest-européen par le traité de Bâle, du 16 germinal an 3 (5 avril 1795).

C'est dans ce contexte d'apaisement que notre lettre a été adressée au " citoyen Procureur syndic [sic] du district de Joigny ", en date du 29 prairial an 3 (17 juin 1795). Elle porte le cachet postal linéaire à impression noire " 83 AUXERRE " : 83 est en effet le numéro primitif reçu par l'Yonne, déjà bonne dernière dans le classement alphabétique, lors de la constitution des départements de 1790³.

Sous le cachet postal, l'adresse de notre lettre a reçu une marque sinueuse qui n'est autre que le chiffre manuscrit de la taxe : 5, pour " cinq sous ", ce qui correspond effectivement, selon le tarif promulgué le 1^{er} pluviôse précédent (20 janvier 1795); à une lettre simple acheminée à l'intérieur du même département.

Décachetons le pli et découvrons la missive avec son bel en-tête gravé de la 18^e Division militaire. Le nom du Commissaire des guerres (ancêtre direct de l'intendant militaire) en charge de l'Yonne, Garnier, a été biffé et une inscription manuscrite lui a substitué celui de Grandcoin, " Commissaire par interim ", qui a signé cette lettre rédigée par son secrétariat. En voici la transcription :

Il existe, citoyen, dans l'étendue de votre district des prisonniers de guerre hessois et mayénçais dont on a oublié de porter, sur le contrôle que vous avez fait passer, le nom de la puissance qui les soudoie⁴; je vous invite à prendre les renseignements nécessaires pour découvrir si ces prisonniers ne seraient pas à la solde du roi de Prusse, puisque, d'après le traité de paix conclu avec cette puissance⁵, ils doivent être renvoyés dans leur patrie. Dans ce cas, vous en ferez dresser le contrôle nominatif que vous adresserez au citoyen Bacher, premier secrétaire interprète de la République à Bâle, en Suisse, où ces prisonniers doivent être dirigés, avec une lettre d'avis du jour à peu près où ils arriveront à cette destination. Vous voudrez bien me faire part des mesures que vous aurez prises à cet égard, afin que je puisse en rendre compte au commissaire ordonnateur, qui m'a recommandé d'accélérer le renvoi de ces prisonniers.

Salut et fraternité.

Grandcoin.

-
3. – C'est que la France ne comprenait encore ni le Comtat Venaissin, ni les Alpes... La Constitution de l'an 3 porta le nombre des départements à 89, plus 11 départements coloniaux... mais l'Empire à son apogée n'en dénombrera pas moins de 130 !
 4. – Ces soldats étaient en effet, dans leur grande majorité, des mercenaires... N'oublions pas que c'est la Révolution française qui a développé le concept et la réalité d'une " armée nationale " recrutée par la " conscription " de tous les jeunes citoyens entre 20 et 25 ans !
 5. – Il s'agit du premier traité de Bâle, signé le 5 avril 1795, consacrant la paix entre la Prusse et la République française. Il fut ratifié le 14 avril par la Convention thermidorienne.

Ainsi la Suisse, fidèle à sa tradition de neutralité, était-elle déjà la terre d'asile pour l'accueil de ces prisonniers ballottés par la guerre... Mais les casernes de Joigny n'avaient pas fini d'accueillir ces "malchanceux" des conflits européens⁶.

* * *

A vous, Amis lecteurs, de nous faire profiter pour de prochaines chroniques, des trésors inconnus, si modestes soient-ils, de vos vieux papiers. Communiquez-nous originaux ou copies : les documents vous seront retournés dès l'étude terminée. D'avance, merci !



6. — Dans son numéro 6 (1971), *L'Echo de Joigny* a retracé, sous la plume de P.O. Martin, le destin d'autres prisonniers de guerre, autrichiens ceux-là, en dépôt à Joigny durant l'été 1800.



N°1
RÉGIONAL

jacques.cœur

ALIMENTATION ANIMALE

S.A.BOURASSIN-RAMOND

Le Ponton b.p. 157 - 89304 JOIGNY
Tél. 86 92 00 50 - Fax 86 62 43 28

RELIURE

Philippe SCHNEIDER

2 bis, Avenue Roger Varey
JOIGNY - Tél. 86 62 00 60

Abeille
ASSURANCES



Point Conseil AFER

Fabrice BOUGREAU
17, rue Robert Petit
89300 JOIGNY
Tél. 86 62 01 27



Modern'Hôtel

Jean-Claude et Claude Godard
Restaurateurs - Traiteurs

rue Robert Petit
89300 Joigny

Tél.: 86 62 16 28 Fax: 86 62 44 33



Xentia

À PARTIR DE 99 300 F



CITROËN JOIGNY

R.N. 6
CHAMPLAY
Tél. 86 62 06 45